

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS**

Délibération n° 6.17.04.2023
Soins oncologiques de support

**Séance du
17 avril 2023**

Date de la convocation :
13/04/2022

Nombre de membres :

En exercice : 17
Présents : 5
Votants : 9

L'an deux mille vingt et trois, le 17 avril à 14h00, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, en seconde convocation, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 13 avril 2023, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eddie FACQUE, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs ;

Etaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de :

- Michel Barbier représenté par Martine Douay.
- Michel Delepine représenté par Christina Lagon
- Jean Paul Mongne représenté par Roch Saint Germain
- Daniel Dehedin représenté par Christian Durand-drouhin
- Annick Boullard, Chantal Désenclos, Doriane Osinski
- Eddie, Facque, Daniel Cavé, Nathalie Vasseur, Florence Le Moigne, Benoit Ozenne

Monsieur Christian Lagon été désigné secrétaire de séance.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023 – 2027 de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, cosigné le 08 février 2023 avec les Agences Régionales de Santé de Normandie et des Hauts-de-France, et notamment la fiche-action n°8.3.1. « Déployer une offre intercommunale de soins oncologiques de support » ;

- Considérant qu'au titre des actions d'intérêt communautaire et santé, et plus précisément concernant la compétence « création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) » (2.2.B tiret 3), sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales en lien avec l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes : les aides aux activités extrascolaires (Accueil de loisirs sans hébergement et Séjours), le dispositif PASS « Sortir sur les 28 !! », le dispositif spécial d'aides en faveur des personnes bénéficiant d'une mesure de « protection temporaire » sur le sol français et résidant sur le territoire de la Communauté de communes des villes sœurs, l'offre intercommunale de soins oncologiques de support (Hors IMAPAC) au bénéfice des patients du territoire ;
- Considérant que l'Institut National du Cancer a accordé au CIAS une subvention à hauteur de 28 000 euros pour son projet visant à promouvoir l'activité physique et développer une offre de soins oncologiques de support accessibles à tous ;
- Considérant que l'équipement communautaire O2S Sport Santé Bien-être, récemment reconnu Maison Sport Santé, est propice à l'accueil de soins oncologiques de support dans un cadre convivial et sécurisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, arrêté comme suit :

- 9 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention

- D'adopter le règlement de l'offre intercommunale de soins oncologiques de support tel qu'annexé qui précise notamment que :
 - L'offre, qui sera proposée au sein d'O2S Sport Santé Bien-être et prise en charge par le CIAS grâce à la subvention accordée par l'INCa, se compose de la prise en charge de bilans individuels initiaux et de sortie d'activités physiques adaptées (Les séances collectives relèvent d'IMAPAC), de la prise en charge de séances individuelles de soins socio-esthétiques, de la prise en charge de consultations auprès d'un(e) diététicien(ne), de la prise en charge d'une carte de 10 séances de la formule avantage d'O2S permettant d'accéder aux séances de sophrologie. Des ateliers collectifs pourront être proposés dans la limite des crédits disponibles ;
 - Les personnes éligibles à l'offre qui sera proposée au sein d'O2S Sport Santé Bien-être et prise en charge par le CIAS grâce à la subvention accordée par l'INCa, sont les personnes majeures, résidant sur le territoire intercommunal, atteintes de cancer en cours ou jusqu'à un an après la fin des traitements conventionnels (chirurgie, chimiothérapie, radiothérapie), n'ayant pas déjà bénéficié de l'offre et sur présentation d'une prescription médicale.
- D'accepter que pour proposer ces soins, O2S Sport Santé Bien-être aura recours à des prestataires externes qu'il rémunérera, puis éditera une facture auprès du CIAS de la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour prise en charge des prestations incluses dans le dispositif et dans la limite des crédits alloués par l'Institut National du Cancer.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Eddie FACQUE
Président de la Communauté de Communes des villes Sœurs
Président du CIAS

